



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 14 janvier 2016

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

René DUFOUR – Sylvie BLANDIN – Jean-Michel DERREY – Jean-Pierre BRÉVAL – Jean-Marc MOGLIA – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Alexandre DELACOUR – Dominique DELAFOSSE – Jean CARRÉ – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – Richard JACQUET – Marc-Antoine JAMET – François-Xavier PRIOLLAUD – Daniel JUBERT – Christian WUILQUE – Anne TERLEZ – Jean-Yves CALAIS – Hervé LETELLIER – Patrick MADROUX – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Jacky BIDAULT – Céline LEMAN – Caroline ROUZÉE – Nadine TERNISIEN – Jean-Philippe BRUN – François CHARLIER – Didier PIEDNOËL – Marie-Joëlle LENFANT – Stéphane SAUVAN – Guillemette NOS – Alain LEMARCHAND – Pierre LECUYER – Hubert ZOUTU – Jean-Pierre TROCHET.

ABSENTS EXCUSÉS :

Jacky FLEITH – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Jean-Claude CHRISTOPHE – Jean-Jacques LE ROUX – Didier DAGOMET – Samuel ONFRAY – Maryannick DESHAYES – Yves LANIC – Pascal LEMAIRE – Gaëtan LEVITRE – Pierre MAZURIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Jean-Pierre CABOURDIN (Président du C2D), Philippe LE GAL – Marie LE CALONEC – Philippe CROU – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	MILIEUX NATURELS	Point sur l'évolution du périmètre de compétence de la Police rurale	Philippe CROU Olivier SWITALA Mélanie JUGY
2	ADMINISTRATION GENERALE	Année 2016 – Manifestations et dossiers principaux – Calendrier	Bernard LEROY
3	HABITAT	DB 16-01 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI et PLUS contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 4 logements collectifs – La Croix 2 à Alizay	R. JACQUET
4	ADMINISTRATION GENERALE	Examen de l'ordre du jour du conseil du 28 janvier 2016	Bernard LEROY Philippe LE GAL
5		Affaires diverses	

// POINT SUR L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE COMPETENCE DE LA POLICE RURALE :

Monsieur LEROY propose de modifier le périmètre d'intervention de la police rurale suite à la réalisation de la nouvelle voie verte sur la commune des Damps. Il cède la parole à Monsieur CROU, qui présente les compétences de la police rurale :

I. RAPPEL DU CONTEXTE

L'Agglomération s'est dotée, en mai 2007, d'une police rurale, constituée de 2 agents, dont les missions sont tournées vers la protection des milieux naturels, la surveillance de la voie verte et des chemins de randonnées et la lutte contre les décharges sauvages.

Lors de la création de cette police rurale, une question juridique avait été soulevée concernant la nécessité de transférer le pouvoir de police du maire. Aucune réponse n'ayant alors pu être apportée, il avait été acté que les policiers ruraux ne seraient assermentés que sur les communes ne disposant pas de police municipale.

II. PROPOSITIONS D'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA POLICE RURALE INTERCOMMUNALE

1. Assermentation de la police rurale :

Après consultation de l'assistance juridique de l'Agglomération, il s'avère que le transfert de pouvoir de police du maire n'est pas nécessaire.

Il est parfaitement possible sur le territoire d'une commune de rencontrer conjointement une police municipale et une police rurale (exemple de la Communauté de communes du Clermontais – Hérault). Il incombe alors aux maires de définir les missions prioritaires de chacune des polices.

Ainsi les policiers ruraux auraient pour mission prioritaire, sur les communes disposant d'une police municipale, la surveillance de la voie verte. Ceci n'empêcherait aucunement les policiers municipaux d'intervenir sur la voie verte en cas de constat d'infraction. Le rapport d'intervention serait transmis, quel que soit le service de police impliqué, au maire de la commune.

Pour ce faire, de **nouveaux arrêtés de nomination** doivent être pris conjointement par l'Agglomération et les communes souhaitant l'intervention de la police rurale sur leur territoire, chaque maire gardant autorité sur les missions qui seront confiées aux policiers ruraux sur leur commune. L'Agglomération assurera la gestion administrative des policiers ruraux et la coordination de leurs actions.

Ces nouveaux arrêtés pourront permettre l'assermentation des policiers ruraux sur l'ensemble des communes en ayant fait la demande.

2. Arrêté de réglementation de la voie verte

L'interdiction de circulation aux véhicules motorisés sur une voie verte est inscrite au code de la route. Cependant afin de pouvoir réglementer efficacement et de manière cohérente l'usage de la voie verte, un règlement de la voie verte a été proposé. Chaque maire concerné par cet axe doit prendre un **arrêté y imposant ce règlement**.

Suite aux extensions de voie verte réalisées ces dernières années, il est nécessaire que les communes traversées par la voie verte prennent un nouvel arrêté.

3. Verbalisation électronique :

Après plusieurs années de travail de la police rurale sur le terrain, il semble nécessaire de faire évoluer ses missions. Jusqu'à présent les policiers ruraux se limitaient à de la simple prévention et information des usagers, mais face au constat de nombreuses infractions et récidives, il paraît nécessaire de leur permettre de verbaliser les contrevenants.

Pour cela, l'Agglomération peut doter ses agents d'outils permettant la verbalisation électronique des contrevenants.

Cette verbalisation sera effective uniquement sur les communes souhaitant l'intervention de la police rurale sur leur territoire et ayant signé les arrêtés de nomination.

4. L'organisation de la concertation et de l'information auprès des communes :

Compte tenu de ces nouvelles attributions, il est proposé d'organiser la communication avec les communes du territoire :

- Afin d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire : organisation de réunions régulières des différents services de polices municipales et intercommunales.
- Réunions bilatérales : police rurale et maire et, le cas échéant, police municipale pour faire le point sur les interventions réalisées sur le territoire de la commune concernée.
- Réalisation d'un rapport annuel de suivi des actions de la police rurale présenté au conseil communautaire ou bureau communautaire, et transmis aux communes.

Monsieur LEROY se félicite que la police rurale soit « *un outil de valorisation du territoire, apprécié par tous. Son action sur la voie verte est d'autant plus nécessaire que, sur la commune du Vaudreuil, nous avons le sentiment que notre police municipale ne pouvait pas intervenir. Or, nous avons posé la question à notre aide juridique et il s'avère que les deux polices peuvent intervenir* ».

De l'avis de Monsieur JAMET, cette double intervention pose problème :

« *Rappelez-vous de la discussion que nous avons eue, il y a quelques années, sur ce sujet. Selon que vous vous situez en zone police ou en zone gendarmerie, un contrevenant pourrait subir une double, voire triple verbalisation : une par la Police Nationale ou la Gendarmerie, une par la Police municipale et la dernière par la Police rurale. Cela pose problème. La question posée est bien celle du pouvoir d'appréciation, qui doit présider à toute verbalisation.*

Il y a également un problème de formulation puisque j'ai entendu Police intercommunale. Or, il s'agit bien de la Police rurale qui intervient sur le territoire intercommunal.

Troisièmement, le pouvoir de police est très lié au Maire. Si des rencontres sont prévues entre la Police rurale et la Police municipale, pourquoi ne pas en profiter pour y associer la Police Nationale ou la Gendarmerie ? » questionne-t-il.

Monsieur LEROY rappelle que la Police rurale travaille avec toutes les forces de l'ordre.

Monsieur DELAMARE demande si la Police rurale est compétente en matière de verbalisation du stationnement. Il est répondu qu'elle ne peut intervenir que sur la voie verte où elle peut effectivement constater et punir les infractions au stationnement. Lui confier la possibilité de dresser procès-verbal dans les communes de l'Agglomération reviendrait à créer une police intercommunale. De plus, cette mission est dévolue aux Polices municipale et/ou Nationale, ainsi qu'à la gendarmerie sur demande du Maire. Il est néanmoins possible de mutualiser une police municipale sur plusieurs communes. Enfin, le recrutement d'auxiliaires de sécurité et de vie publique peut constituer une alternative.

Monsieur TROCHET a remarqué que la Police rurale passe souvent à Porte-Joie, mais que des décharges sauvages sont fréquemment constatées. Il demande quelle est la mission assignée aux agents.

Monsieur CROU répond que les constatations en matière de décharges sauvages entrent dans les missions de la Police rurale mais qu'il est compliqué de trouver des indices permettant de remonter au contrevenant.

Face à ce phénomène auquel est confrontée la commune de Tournedos sur Seine dans sa partie limitrophe avec la commune de Porte-Joie, Monsieur BRUN souhaite des rondes plus fréquentes.

Monsieur MOGLIA rappelle qu'il faut simplement contacter le service concerné et la Police Rurale fera les rondes demandées.

Monsieur JAMET revient sur les différentes autorités pouvant verbaliser :

« A Val de Reuil, trois autorités peuvent verbaliser. Nous pourrions créer un 4^e corps de police. Si tel devait être le cas, il faudra définir très précisément son rôle. Ne faisons pas comme en Italie où il existe 5 ou 6 polices différentes ».

Monsieur LEROY rappelle que les communes devront délibérer sur les secteurs dans lesquels la Police rurale pourrait intervenir : voie verte et milieux naturels, uniquement la voie verte, etc.

Monsieur CARRÉ attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas que la Police rurale pâtisse de ce que ne veulent pas ou plus faire les autres polices. *« Il faut que les forces de l'ordre continuent à exercer toutes leurs missions »* insiste-t-il.

Monsieur SAUVAN rappelle qu'il n'existe pas de voie verte à Acquigny. Il s'interroge sur le pouvoir que pourrait exercer la Police rurale dans la commune. Aura-t-elle une mission d'éducation ou de dissuasion ? S'appuyant parallèlement sur l'exemple des gendarmes qui ne verbalisent pas les poids-lourds qui traversent la commune du fait du faible montant de l'amende (11 €), il estime que pour être tout à fait dissuasives, les amendes devront être élevées.

Monsieur LEROY indique que les montants des amendes devront être fixés par délibération du conseil communautaire.

Le projet de délibération sera envoyé aux communes d'ici quelques jours.

III/ ANNEE 2016 – MANIFESTATIONS ET DOSSIERS PRINCIPAUX – CALENDRIER :

Voir calendrier figurant en annexe.

Monsieur LEROY présente le calendrier des principaux événements de l'année 2016 laquelle, remarque-t-il, *« sera une année dense qui ne connaîtra pas d'élection ; ce qui nous laissera du temps pour travailler ».*

Janvier :

- Lancement des appels à candidature pour les chargés de mission PLUI et pour le cabinet qui accompagnera les élus vers la mise en œuvre de ce PLUI.
- Poursuite du travail de réflexion sur la patinoire et la piscine.
- Vote du budget primitif, le 28 janvier. Monsieur LEROY considère que l'Agglomération entre dans une *« nouvelle ère qui voit, pour la première fois, la baisse de ses ressources courantes.*

Ce qui se passe au niveau mondial est préoccupant car nous avons des entreprises qui exportent, poursuit-il. Or, la situation économique en Chine est moins florissante qu'elle ne l'était jusqu'à présent, ce qui impacte les exportations des entreprises de notre territoire. Les bases de CVAE calculées pour l'année 2016 impacteront notre budget en 2018 ; ce qui est un autre impact négatif pour nos finances.

Nous allons donc vivre deux années difficiles et je vous demande d'intégrer cette donnée. Nous allons devoir penser, agir, différemment avec le même niveau de ressources, voire un peu moins ».

Février/Mars :

- Débat sur le périmètre de l'agglomération, dans le cadre de la CDCI. Si Monsieur LEROY reconnaît *« qu'il faudra en discuter »*, ce dernier se prononce néanmoins en faveur du statu quo pour l'Agglomération.
- Projet de territoire à discuter entre élus afin de servir de base de travail à la mise en œuvre du futur PLUI.

Mars :

- Lancement du débat public sur le BHNS, dans les communes de Louviers, Incarville, Le Vaudreuil et Val de Reuil, afin de recueillir les avis de la population.

Mai/Juin :

- Début de l'enquête publique sur la liaison A28/A13. Monsieur LEROY précise que l'Agglomération a recruté un cabinet chargé d'étudier les impacts de ce projet en matière de gratuité du barreau eurois, d'impacts paysagers et sonores ainsi que sur le franchissement de la Seine. Les premières conclusions sont attendues pour la mi-janvier.

Juin :

- Remise des premières orientations sur le projet de *Cité du numérique*, à Louviers.

Monsieur BRUN revient sur le projet de liaison A28/A13 et demande ce que devient la proposition de créer un 2^e échangeur à Val de Reuil, faite en présence du représentant de la DREAL lors d'un précédent Bureau. Monsieur BRUN pense qu'il est encore temps d'intégrer cette éventualité dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur LEROY rappelle que la commande ne portait pas sur cet aspect particulier du dossier et que la présence d'un seul échangeur n'a pas été remise en cause dans l'étude demandée.

Afin que chacun ait le même niveau d'information, Monsieur CARRÉ demande, ce qui est accepté, que les principaux rendus de l'étude soient communiqués à tous les maires.

III/ DB 16-01 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI et PLUS contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 4 logements collectifs – La Croix 2 à Alizay

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **176 978,20 €** représentant 35% d'un emprunt d'un montant total de **505 652 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt est destiné à financer une opération de construction de 4 logements PLUS et PLAI – La Croix 2 à Alizay.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5112817	5112818	5112815	5112816
Montant de la Ligne du Prêt	106 005 €	35 043 €	268 448 €	96 156 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée	De 3 à 24 mois			
Phase d'amortissement				
Durée dont durée de la phase du différé d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux du Livret A en			

	vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

IV/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2016 :

Monsieur Le GAL présente l'ordre du jour de ce conseil qui n'appelle aucune remarque.

V/ QUESTIONS DIVERSES :

Organisation générale des bureaux et conseils communautaires :

Monsieur LEROY souhaite que l'année 2016 soit placée sous le signe de l'efficacité. Pour atteindre cet objectif, il envisage que les réunions de bureaux et de conseils aient une durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 30.

Afin de parvenir à cet objectif, il propose que les dossiers de conseil s'articulent autour d'une partie A, constituée des délibérations qui ne posent pas de problème particulier et d'une partie B dans laquelle figureraient les délibérations demandant une discussion ; fonctionnement calqué sur le Conseil des Ministres.

Si chacun s'accorde sur la nécessité de réduire le temps consacré aux bureaux et conseils, quelques élus – dont Monsieur DUFOUR – rappellent qu'il faut tout de même respecter un certain formalisme. Les délibérations doivent être votées l'une après l'autre.

Monsieur JACQUET se méfie des dossiers qui ne posent pas problème et qui, finalement, sont sujets à de longues discussions.

Monsieur MOGLIA est favorable à ce fonctionnement, à condition que le bureau se mette préalablement d'accord sur ce qui relèvera de la partie A et de la partie B.

Monsieur PRIOLLAUD indique que rien ne sera figé. Il sera toujours possible de discuter sur une délibération lors d'un conseil communautaire.

Monsieur CARRÉ estime que le temps de lecture des délibérations est trop long. Les conseillers communautaires étant censés avoir reçu – et lu ! - le dossier qui leur a été transmis, il pourrait être passé directement au vote s'il n'y a pas de question.

Plus généralement, Monsieur CARRÉ estime que *« les réunions sont de plus en plus nombreuses. Maintenant, nous attaquons les week-ends ! Il va falloir arrêter. J'ai aussi des tâches personnelles et une vie de famille à assumer. Bosser 6 jours par semaine pour 600 € par mois, ce n'est pas cher payé au regard de l'investissement grandissant qui nous est demandé. Alors Bernard, je te le dis fermement, ne compte pas sur moi pour assister à des réunions le samedi »*.

Monsieur LEROY entend cette remarque et précise que ces réunions sont planifiées deux ou trois fois par an, le samedi matin, *« afin de recueillir l'audience la plus large possible »*.

Défense contre l'incendie :

Monsieur LETELLIER informe l'assemblée qu'une nouvelle disposition permet de transférer cette compétence communale à un EPC!. Il suggère que l'Agglomération se dote de cette compétence.

Bien que « *peu favorable* », Monsieur LEROY ne ferme pas la porte à une discussion plus approfondie sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 35.

Le Président

Par délégation
Le Directeur Général

Bernard LEROY

Philippe LE GAL



Calendrier des manifestations prévues en 2016

Manifestations	Date	Lieux
Réunion publique Tri	12 janvier	Acquigny
Inauguration de la ressourcerie	15 janvier	Le Manoir
Réunion publique Tri	26 janvier	Crasville
FAAP : rencontre par équipe	27 janvier	Hôtel d'Agglo
Réunion publique Tri	9 février	Igville
Réunion publique Tri	23 février	Porte-Joie
Réunion publique BHNS	1 ^{er} mars	Théâtre des Chalands à Val-de-Reuil
Salon des droits	7 mars	Pont de l'Arche
Réunion publique BHNS	8 mars	Moulin à Louviers
Réunion publique Tri	8 mars	Martot
Conf. Presse CASOU	10 mars	A définir
Soirée du Numérique	10 mars	Louviers / Grand Forum
Réunion publique BHNS	15 mars	Le Vaudreuil
Réunion publique Tri	22 mars	Le Manoir
Réunion publique BHNS	22 mars	Salle des fêtes d'Incarville
Réunion publique Tri	5 et 11 avril	Louviers
Inauguration de la Plateforme Energétique	1 avril	Louviers
Inauguration Randonnée Nautique	Fin Avril	
Réunion publique Tri	3 et 31 mai	Louviers
La quinzaine du commerce Equitable	Du 14 mai au 29 mai	A définir
La semaine du développement durable	Du 30 mai au 5 juin	A définir
Congrès Beauté Packaging	1 ^{er} et 2 juin	Le Vaudreuil
Colloque entreprendre avec l'Afrique	10/11 juin	Val-de-Reuil/Louviers
Festival des petites scènes	10/11/12 et 17/18/19 juin	12 communes
Barbecue	Juin	Martot
La fête du jeu	11 juin	Martot
Réunion publique Tri	14 juin	Quatremare
Réunion publique Tri	28 juin	Le Vaudreuil
Réunion publique Tri	6/20 septembre	Val-de-Reuil
La semaine du transport	Du 16 au 22 septembre	
La fête de la science	Du 3 au 8 octobre	A définir
Les automnales	Du 9 au 16 octobre	Martot
Réunion publique Tri	4/18 octobre	Val-de-Reuil
La semaine Européenne de la réduction des déchets	Du 14 au 18 Novembre	A définir
La Semaine de la Solidarité Internationale	Du 14 au 18 novembre	A définir